

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

Séance du 07 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 20 - Orchamps-Palente - Déconstruction d'un immeuble sis 8 à 12 rue Charles Gounod par Néolia

Délibération n° 007714

Orchamps-Palente - Déconstruction d'un immeuble sis 8 à 12 rue Charles Gounod par Néolia

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable (1 contre)

Résumé :

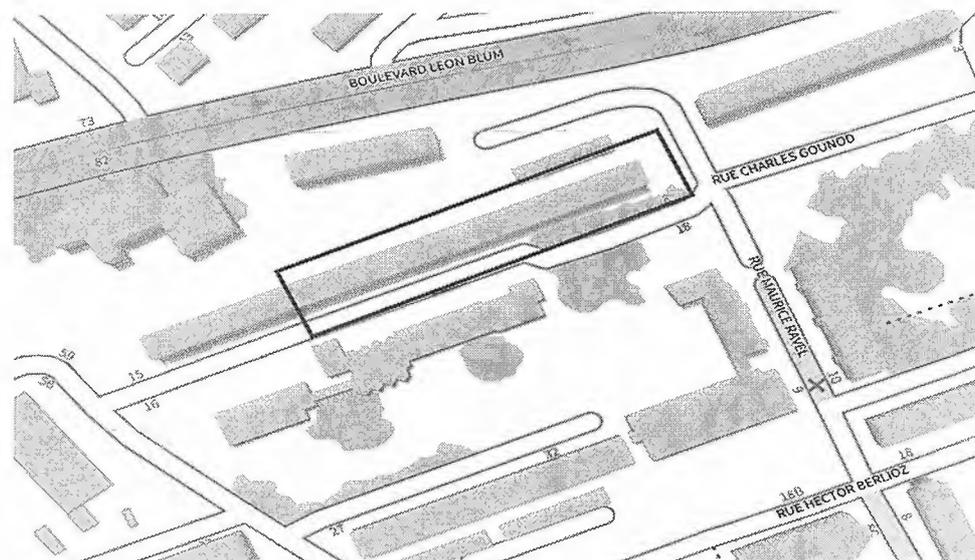
Le présent rapport a pour objet de demander au conseil municipal de se prononcer sur la déconstruction de l'immeuble sis 8 à 12 rue Charles Gounod dont Néolia, entreprise sociale pour l'habitat, est propriétaire.

I - Contexte

Situé au nord-ouest de Besançon, dans le quartier Palente à proximité du boulevard Léon Blum, le bâtiment, implanté du 8 au 15 rue Gounod, regroupe 80 logements répartis sur 8 entrées soit 10 logements par entrée. La démolition ne concerne qu'une partie du bâtiment soit les entrées 8 à 12 rue Gounod pour un total de 50 logements (16 T3 et 34 T4). À ce jour, tous les logements sont occupés.

La rue Gounod reste un axe peu perméable avec des problèmes de circulation, de stationnement, de sécurité pour les piétons.

La création d'une nouvelle crèche est une réelle opportunité pour Néolia de mettre en valeur l'extrémité de l'îlot, ainsi 30 logements (13, 14, 15 rue Gounod) seront conservés et réhabilités. 30 autres logements pourraient voir le jour à terme sur les espaces libérés par la déconstruction des entrées 8 à 12.



Pour Néolia, ce projet de démolition fait partie d'un ensemble d'interventions visant à redonner de l'attractivité au quartier Orchamps / Palente, sur lequel la société possède 1 600 logements. Il fait suite à diverses démolitions qui ont concerné les rues Scaremberg, Berlioz, Chopin, Ravel et qui ont permis l'émergence de constructions nouvelles, principalement en locatif mais aussi en accession sociale type PSLA.

Une étude commandée par Néolia au cabinet Urbitat+ et concordante avec l'étude menée par la Ville de Besançon et le cabinet ZCCS, préconise la déconstruction / reconstruction de la crèche et la réhabilitation des immeubles voisins rue Ravel.

L'opération sera financée en fonds propres par Néolia à hauteur de 935 000 € hors taxes.

II - Relogement des locataires

Le relogement des locataires sera organisé dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Ce relogement s'opèrera suivant les règles édictées par la « charte communautaire de relogement » rédigée par Grand Besançon Métropole en collaboration avec la Ville de Besançon et signée par les partenaires impliqués (État, CAF, Département, CCAS...).

Les propositions de relogement seront examinées et validées par le Groupe Technique Relogement (GTR).

Mme Aline CHASSAGNE (2) et M. Saïd MECHAI (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A la majorité des suffrages exprimés, 6 contre, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la déconstruction de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 6

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Christine WERTHE
Conseillère Municipale

Anne VIGNOT

